




Nos réf. : 269-04-03

**CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de la visite : 08/09/2023 Contrôle réalisé dans le cadre d'une vente : Oui Nom du technicien : Cindy MALHAO Personnes rencontrées : M. DUMAINE, locataire et M. TALBOT, huissier de justice	Date précédent contrôle : 09/01/2013 Nature dernier contrôle : Contrôle de bon fonctionnement Avis sur le précédent contrôle : Non Conforme
---	--

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

Propriétaire :  Téléphone : Adresse mail : Occupant : M. DUMAINE	Parcelle concernée : 8 ROUTE DES TRAITS 16110 PRANZAC Section et N° de parcelle : A 1124
--	--

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE ET DU TERRAIN

Type de résidence : location permanente Nombre de logement : 1 Nombre d'usagers : 4 Nombre de pièces principales : 5 Nombre de chambres : 4 Date de réalisation de l'assainissement : 1978-1980 (selon le précédent diagnostic) <ul style="list-style-type: none">Filière acceptée par un organisme agréé lors du projet : nonCertificat de réalisation : non	Desservi par un réseau public d'eau potable : Oui Existence d'un captage d'eau à moins de 35 m de l'assainissement : Non Usage : - Puits déclaré : - Séparation des eaux pluviales : Non vérifiable Destination de ces eaux : Les eaux pluviales sur l'avant de l'habitation sont évacuées en surface sur le bord de la route. La descente de dalles pour les eaux pluviales sur l'arrière de l'habitation n'a pas été visualisée le jour de la visite.
---	--

CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF

Respect des distances réglementaires : - 5 m de l'habitation : Non vérifiable - 3 m de tout arbre : Non vérifiable - 3 m des limites de propriété : Non vérifiable	Circulation ou stationnement de véhicule sur le système d'assainissement : Non vérifiable - Si oui : Existence d'une dalle de répartition ? -
--	---

Siège social de Montbron

2 rue des Vieilles Ecoles
16220 MONTBRON

Tél : 05.45.63.15.16
Fax : 05.45.60.39.93

Antenne de La Rochefoucauld

1 avenue de la Gare
BP 500 14

16110 LA ROCHEFOUCAULD
Tél : 05.45.63.00.52
Fax : 05.45.63.15.36

SCHEMA DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

Toutes les eaux usées → Fosse → Drain unique

COLLECTE

Aucun regard de collecte selon le locataire

Aucun test d'écoulement n'a pu être réalisé le jour de la visite (pas d'accès possible au terrain situé sur l'arrière de l'habitation).

DESCRIPTIF DU/DES TRAITEMENT(S) PRIMAIRE(S)

Dispositif(s)	Effluents concernés	Accès	Etat	Volume	Écoulement jusqu'au dispositif
Fosse	Toutes les eaux usées	Non	Non vérifiable	inconnu	Non vérifiable

Remarques :

Lors du précédent diagnostic (en 2013), il avait été mentionné la présence d'une fosse toutes eaux de 2 ou 2,5 m3 selon les dires du propriétaire. L'ouvrage n'a pas pu être visualisé le jour de la visite.

ENTRETIEN :

Dernière vidange : **il y a moins de 10 ans**
 Justificatif du vidangeur : **non**
 Nom du Vidangeur : -
 Nécessité de vidanger : **oui**

VENTILATION :

Ventilation primaire : **Non visualisée**
 Ventilation secondaire : **Non visualisée**
 Sortie au-dessus du toit : -
 Extracteur de gaz : -
 Diamètre : -

Remarque (s) :

Lors du précédent diagnostic (en 2013), il avait été mentionné la présence d'une ventilation (nature inconnue).

DESCRIPTIF DU/DES TRAITEMENT(S) SECONDAIRE(S)

Dispositif(s)	Effluents concernés	Superficie	Etat	Evacuation
Drain unique	les effluents de la fosse	inconnu	Non vérifiable	Infiltration probable

Remarque (s) :

Le traitement secondaire, s'il existe, n'a pas pu être vérifié le jour de la visite. Il est à noter qu'il n'était pas vérifiable lors du précédent diagnostic de 2013.

REJET(S)

Existe-t-il des rejets d'eaux brutes ? **non vérifiable**

Si oui, quel exutoire et état de ce dernier : -

Existe-t-il des rejets d'eaux prétraitées ? **non vérifiable**

Si oui, quel exutoire et état de ce dernier : -

CONCLUSION

<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes <i>Article 4, cas a</i> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans - Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Zone à enjeu sanitaire Installation non conforme Danger pour la santé des personnes <i>Article 4, cas a</i> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans - Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente 	Zone à enjeu environnemental Installation non conforme Risque environnemental avéré <i>Article 4, cas b</i> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoires dans un délai de quatre ans - Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente 	Zone sans enjeu sanitaire ou environnemental Installation non conforme <i>Article 4, cas c</i> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux obligatoires dans un délai d'un an en cas de vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> - Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		
<input type="checkbox"/> Pas de problème constaté lors du contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de travaux ni de recommandation 		

AVIS SUR L'INSTALLATION

NON-CONFORME

Absence d'installation. Aucun ouvrage n'a été constaté le jour de la visite.

MODIFICATIONS A REALISER

Toute modification ou amélioration d'un assainissement individuel doit faire l'objet d'une demande décrivant le projet déposée à la Communauté de Communes ; les travaux ne peuvent être engagés qu'après l'accord de celle-ci.

Installer une filière d'assainissement réglementaire adaptée à la nature du sol dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de la vente, le délai pour réhabiliter l'installation est de un an pour l'acquéreur à compter de la date de vente (Loi Grenelle II)

ENTRETIENS A EFFECTUER

De manière générale, la vidange de la fosse toutes eaux fait lorsque la quantité de boues accumulées atteint la moitié de la hauteur de liquide.

Vidanger la fosse.

NB : Les copies des bons de vidanges et preuves d'entretien doivent être envoyées au SPANC.

La technicienne ANC
Cindy MALHAO



Le Vice-Président
E. JOUASSIN

